

CONTRAT PANIERS - LA FERME DES SAILLES - SAISON 2022

Entre les agriculteurs :

GAEC LA FERME DES SAILLES, Claire Bernard – Gaël Le Coz

Demeurant à Les Sailles, 87110 Le Vigen

Tel : 06.37.27.53.72

Email : clairebernard@lilo.org

Et le mangeur :

Nom :

Demeurant :

Tél :

Email :

1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la fourniture de 33 paniers de légumes bios (+pain en option) sur l'année 2022.

2 - PLANNING

En 2022, la ferme des Sailles vous propose une saison

Du Vendredi 20 Mai au Vendredi 23 Décembre, soit **33 paniers** (panier double le 23 Décembre – dernier de la saison)

Livraison **tous les Vendredis après-midi** – heure et lieu à définir ensemble

3 - FONCTIONNEMENT

Type AMAP – un engagement entre le mangeur et l'agriculteur

4 - ENGAGEMENTS DU MANGEUR

Le mangeur **s'engage à :**

- prendre un panier de son choix (défini préalablement) **sur la totalité de la saison : soit au total 33 paniers** (panier double le 23 Décembre – dernier de la saison) – ou 31 si absences déjà connues
- A régler l'ensemble des paniers de cet engagement (voir chapitre règlement)
- A venir récupérer son panier lors de la distribution – tout panier oublié ou non récupéré sera facturé

Cas particulier des vacances :

Trois options possibles :

1. Si vous savez déjà que vous partirez en vacances au courant de la saison, vous avez le choix de **déduire jusqu'à 2 paniers lors de l'inscription**, c'est-à-dire, de vous abonner pour seulement 31 paniers au lieu de 33, en nous précisant vos semaines d'absences en amont.
2. Si les vacances s'annoncent en cours de route nous, il est envisageable de demander à **reporter jusqu'à 2 paniers à une autre date** : cette souplesse n'est en aucun cas un dû, et

sera à voir AU CAS PAR CAS. Cela devra être notifié 1 mois avant, pour que nous puissions nous organiser.

3. Vous pouvez tout simplement **envoyer un ami ou un voisin** pour récupérer le panier à votre place.

Cas particulier des paniers oubliés :

Il est de votre responsabilité de récupérer votre panier toutes les semaines.

Chaque panier non récupéré est une perte pour l'agriculteur : chaque panier demande du temps de mise en culture, de récolte. Chaque légume contenu dans le panier est cultivé spécialement pour ce panier. Un panier non honoré est un panier perdu pour l'agriculteur. **C'est pourquoi il sera facturé.**

5 - ENGAGEMENTS DES AGRICULTEURS

Les agriculteurs s'engagent :

- à cultiver et récolter des légumes et des céréales selon les règles de l'agriculture biologique, et donc sans produit chimique de synthèse ni OGM. Certification par Ecocert à disposition.
- à cultiver des légumes de saison avec le plus de variétés possibles
- à livrer des légumes récoltés le jour même le plus possible (sauf légumes de conservation ou nécessitant des récoltes quotidiennes (type concombre, tomates, courgettes...) afin qu'ils gardent leur savoir, leur fraîcheur et leurs vitamines.
- à livrer du pain au levain, issus de variétés anciennes de blé produites sur la ferme, cuit le jour même
- à entretenir et à enrichir les sols travaillés
- à s'engager pour la biodiversité sur la ferme par la plantation d'arbres, création de mares, de zone sauvage etc... pour aller plus loin que le label AB qui ne prend pas ces critères en compte
- à être à l'écoute des mangeurs sur des remarques concernant les produits fournis
- à communiquer les nouvelles de la ferme régulièrement sur notre page Facebook, et à informer le mangeur des portes ouvertes, visites, chantiers participatifs organisés dans l'année

6 – DEFINITION DU PANIER

Les agriculteurs s'engagent à consacrer une part de leur récolte permettant la livraison à tous les mangeurs qui auront contracté avec eux, mais la composition des paniers de légumes est susceptible de varier en fonction des aléas de culture / du pain en fonction des aléas de la fournée. L'attention du mangeur est ainsi attirée sur les contraintes de production.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs etc.).

Tout sera mis en œuvre pour assurer la bonne livraison des paniers, ainsi que la qualité des produits.

Les agriculteurs choisissent la composition des paniers de légumes selon la saison et la disponibilité de chaque légume d'une semaine à l'autre. Il n'est pas possible de faire des paniers au cas par cas en fonction des goûts de chacun.

7 - REGLEMENT

Un chèque par mois. Les chèques sont donnés lors de la signature du contrat, datés du jour de leur émission, à l'ordre de « GAEC LA FERME DES SAILLES ». Ils sont encaissés à la fin de chaque mois. Montant à définir en fonction des options choisies :

PANIER DE LEGUMES DOUBLE :

- Panier de légumes à 20 € x 33 paniers / TOTAL = 660 €
- Panier de légumes à 20 € x 31 paniers / TOTAL = 620 € (en cas d'absence connue)

PANIER DE LEGUMES SIMPLE :

- Panier de légumes à 10 € x 33 paniers / TOTAL = 330 €
- Panier de légumes à 10 € x 31 paniers / TOTAL = 310 €

PANIER DE LEGUMES DOUBLE + PAIN :

Pain(s) choisi(s) :

- Panier de légumes à 20 € + € pain x 33 paniers / TOTAL = €
- Panier de légumes à 20 € + € pain x 31 paniers / TOTAL = €

PANIER DE LEGUMES SIMPLE + PAIN :

Pain(s) choisi(s) :

- Panier de légumes à 10 € + € pain x 33 paniers / TOTAL = €
- Panier de légumes à 10 € + € pain x 31 paniers / TOTAL = €

Dans le cas où vous avez coché l'option 31 paniers, merci de nous indiquer les dates de votre absence : Vendredi..... & Vendredi

8 - RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat ne pourra être résilié en cours d'engagement.

Dans les sept jours, à compter de la signature du présent contrat, le mangeur a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

Les agriculteurs

Le mangeur